

Procès-Verbal de la réunion du 30 août 2018

Le vingt-quatre août deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **trente août deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Eglise – Étude archéologique préventive – Convention INRAP
- Grand Poitiers – Redevance d'ordures ménagères
- Grand Poitiers – Service commun de protection des données personnelles
- Syndicat mixte des vallées du Clain sud – Adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Grand Poitiers – Fonds de solidarité communautaire en investissement
- Devis sur travaux
- Acquisition de matériel
- Document unique – Constitution d'un comité de pilotage
- Personnel communal - Renouvellement du contrat sur le poste de bibliothécaire
- Personnel communal - Contrat CDG86 pour un poste au secrétariat
- Personnel communal - Compte Epargne Temps
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix-huit, le trente août, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Présents : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain, CHAUVET Bernard, CHASSAGNE Dominique, LE REST Marie-Gwenaëlle, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel,

Absente représentée : MARTIN Cécile (procuration à ROUSSEAU Christian),

Absents excusés : BELLINI Bruno, MACOUIN Bernard, TERRIÈRE Eric.

Madame Marie-Gwenaëlle LE REST a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2018.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 19 juillet 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2018.08.30 - 204 – Eglise – Étude archéologique préventive – Convention INRAP

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de traiter les problèmes d'accessibilité de l'église dans le cadre de l'Ad'Ap. Monsieur JOUBERT, l'architecte du patrimoine à qui l'étude d'accessibilité a été confiée, a proposé une rampe d'accès sur la façade arrière de la nef qui, pour être mise en œuvre, nécessitera un travail de terrassement et de décaissement le long de celle-ci. Avant d'envisager ce type de travaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé qu'une étude préventive d'archéologie soit établie par l'INRAP. La convention qui doit être passée entre la Commune et l'INRAP est soumise au Conseil municipal. Quelques points sont relevés pour lesquels des précisions devront être apportées par l'INRAP, notamment sur le piquetage des réseaux, la clôture du terrain.

Après étude de cette convention, le Conseil municipal en accepte à l'unanimité les termes et charge Monsieur le Maire de la viser.

N° 2018.08.30 - 205 – Grand Poitiers – Redevance d'ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers lui rappelant les dispositions du code général des collectivités territoriales instaurant une redevance spéciale destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ne provenant pas des ménages. Tous les établissements publics sont assujettis à cette redevance dès le premier mètre cube de déchets collectés.

Concernant la Commune de Jazeneuil et plus précisément sur le point de collecte mairie – salle des fêtes, le montant estimatif annuel de cette redevance de 2 691.66 € sous réserve des modifications d'organisation qui seraient apportées.

Le Conseil municipal apporte quelques précisions sur ce point de collecte qui dessert en grande partie la restauration scolaire organisée par le SIVOS du Pays Mélusin et supporte également l'apport régulier de déchets ménagers des riverains de la salle des fêtes. En outre le tarif semble élevé compte tenu de la faible utilisation de la salle des fêtes et les containers ne sont pas systématiquement remplis à chaque ramassage.

Une réflexion sur la réorganisation de ce point de collecte est demandée avec les services de Grand Poitiers.

N° 2018.08.30 - 206 – Grand Poitiers – Service commun de protection des données personnelles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.07.19 – 195 du 19 juillet 2018 relative au service commun mis en place par Grand Poitiers sur la protection des données personnelles. Un projet de convention d'adhésion a été soumis à l'avis du Comité technique et a reçu un avis favorable en date du 20 juillet 2018.

Il rappelle les termes de cette précédente délibération.

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public Coopération Intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la **mission dédiée à la protection des données personnelles**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes. C'est dans ce contexte que la commune de JAZENEUIL avait répondu favorablement à la proposition de l'Agence des territoires de mutualisation d'un DPD.

Depuis, Grand Poitiers a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

L'adhésion au service commun proposé par Grand Poitiers implique :

- l'abrogation de la délibération n°2018.04.30-178 du 30 avril 2018 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- ainsi que le cas échéant la résiliation de la convention signée en application de ladite délibération.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de **la mutualisation du Délégué à la Protection des Données** de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre.

Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018.04.30-178 du 30 avril 2018 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données, et résilier en conséquence la convention signée en application de celle-ci ;
- D'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

**N° 2018.08.30 - 207 – Syndicat mixte des vallées du Clain sud – Adhésion de la
Communauté de Communes de Charente Limousine**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté préfectorale n°2018-008 di 1^{er} juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu les délibérations n°Del2018_1, Del2018_02 et Del2018_06 du 17 janvier 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain sud pour les communes du bassin du Clain, à savoir Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville ;

Vu la délibération n°100_20180618 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de Communes de Charente Limousine pour les communes de Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain sud correspond au bassin versant du Clain ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du syndicat pour intégrer la Communauté de Communes de Charente Limousine pour les communes de Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat et qu'ils auront 2 sièges pour la compétence GEMA et 1 siège pour la compétence PI (conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.2 des statuts du Syndicat).

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour le changement de périmètre.

N° 2018.08.30 - 208 – Grand Poitiers – Fonds de solidarité communautaire en investissement

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière conférence des maires le principe d'un versement exceptionnel d'un fonds de solidarité communautaire en investissement a été acté pour les communes pour la seule année 2018.

Une répartition de ce fonds de solidarité a été établie entre les communes les plus pénalisées du point de vue des dotations d'État. En ce qui concerne la Commune de Jazeneuil, ce fonds s'élève à 9 844 € et pourra s'appliquer sur un ou des projets d'investissement prévu sur l'exercice 2018. Le montant alloué ne peut être supérieur à 50% du montant de l'investissement restant à charge, déduction faite des subventions obtenues.

Monsieur le Maire propose les projets suivants :

Projets communaux 2018	Montant total HT	Subvention	Autofinancement	Fonds de solidarité
Ascenseur	24 826.50	7 447.95	8 689.55	8 689.00
Terrain multisport	24 170.00	17 500.00	5 515.55	1 155.00
			total	9 844.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les dossiers ci-dessus à Grand Poitiers Communauté Urbaine dans le cadre du fonds de solidarité communautaire pour 2018.

N° 2018.08.30 - 209 a – Devis sur travaux

Monsieur Alain DELAVault quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas à cette délibération.

Afin de finaliser la réorganisation des services administratifs de la mairie (délibération 2018.07.19 – 199) nécessaire pour permettre l'installation d'un ascenseur dans le cadre du plan ADAP, un plan de travail doit être installé sur le bureau impacté par ce réaménagement.

Un devis de l'entreprise Ebénisterie Création de Lusignan est présenté pour un montant de 345.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le devis de l'entreprise Ebénisterie Création pour un montant de 345.00 € HT soit 414.00 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2184 de l'opération « Bâtiments divers ».

Monsieur Alain DELAVault regagne la salle du Conseil municipal.

N° 2018.08.30 - 209 b – Devis sur travaux

Monsieur Alain DELAVALT, présente un devis de l'entreprise Garandeaude de Lusignan concernant l'acquisition de deux regards « plaque avec son support » pour remplacer ceux existant situés rue du Vieux-Château qui ne sont pas aux normes d'accessibilité de l'Ad'Ap, pour un montant global de 68.00 € HT, soit 81.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis présenté pour un montant global de 68.00 € HT, soit 81.60 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2151 de l'opération « Voirie divers ».

N° 2018.08.30 - 210 – Acquisition de matériel

Monsieur le Maire présente pour information un devis de l'entreprise GRASSIN pour l'achat de peinture noire nécessaire à l'effacement des lignes du terrain multifonctions. D'autre part, les services de Grand Poitiers ont été sollicités pour un avis sur le choix du produit à utiliser pour combler les fissures du sol de ce terrain mais aussi celui du terrain de tennis, mais à ce jour il n'y a pas eu de retour de leur part.

A titre d'information, Monsieur Alain DELAVALT évoque un devis intermédiaire de l'entreprise FOUSSIER concernant l'achat de barillets et de clés sécurisés pour les bâtiments communaux

N° 2018.08.30 - 211 – Document unique – Constitution d'un comité de pilotage

Monsieur le Maire rappelle que le DUERP (Document Unique d'Évaluations des Risques Professionnels) doit être réalisé fin octobre.

Pour cela un comité de pilotage va être créé. Il doit être composé d'élus et de représentants du personnel.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour constituer le « collège d'élus » de ce comité de pilotage.

3 membres proposent leur candidature :

- Gabriel THOMASSE
- Bernard CHAUVET
- Marie-Gwenaëlle LE REST

Le conseil adopte à l'unanimité ces 3 candidatures pour la constitution du « collège d'élus » de ce comité de pilotage relatif au DUERP.

**N° 2018.08.30 - 212 – Personnel communal
Renouvellement du contrat sur le poste de bibliothécaire**

Madame Estelle ROY rappelle les conditions d'emploi et les missions confiées à l'agent qui assure le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Un contrat initial à durée déterminée pour besoin occasionnel a été mis en place par l'intermédiaire des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à raison de 8 heures hebdomadaires, du 5 septembre 2016 au 4 septembre 2017 et renouvelé une première fois du 5 septembre 2017 au 4 septembre 2018. Le coût annuel généré par cet emploi est d'environ 6000 €.

Devant la pertinence de poursuivre cette mission de promotion de la lecture publique auprès de la population, tenant compte de l'approche professionnelle et du soutien apportés aux bénévoles, du travail de fond que ces derniers n'ont pas le temps d'assurer et du travail en lien avec les autres bibliothèques, Madame ROY propose de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne un nouveau contrat à durée déterminée de deux mois pour besoin occasionnel, sur la base de 8 heures hebdomadaires, du 5 septembre 2018 au 4 novembre 2018. Pour rappel le taux de rémunération du Centre de Gestion est de 4.3% du traitement brut. Pendant ce laps de temps, il sera étudié la mise en place d'un contrat à durée déterminée établi directement entre la Commune et l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'établissement d'un nouveau contrat à durée déterminée de deux mois pour besoin occasionnel, sur la base de 8 heures hebdomadaires, allant du 5 septembre 2018 au 4 novembre 2018, et fixe la rémunération de l'agent sur la base du 6^{ème} échelon (IB 354 - IM 330) du grade d'Adjoint du Patrimoine.

**N° 2018.08.30 - 213 – Personnel communal
Contrat CDG86 pour un poste au secrétariat**

Monsieur le Maire rappelle qu'un précédent contrat avait été créé en juillet 2017 pour satisfaire un accroissement de travail au secrétariat sur un poste de Rédacteur. L'agent en place avait démissionné en février 2018 et le poste est resté vacant depuis cette date. Les besoins étant toujours d'actualité au secrétariat, il convient de recruter un nouvel agent dont le profil correspond à un poste d'adjoint administratif.

Il précise que pour permettre la création d'un poste d'adjoint administratif sous contrat à durée déterminée, il est nécessaire de procéder à une publicité via la plateforme du site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 1 mois avant l'ouverture de ce poste.

Il propose en attendant la mise en place de cette procédure de publicité, de réaliser un contrat à durée déterminée, du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2018, par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré et afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil municipal décide à l'unanimité la

réalisation d'un contrat à durée déterminée, du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2018, par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour un poste d'agent administratif, à raison de 14h00 hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

**N° 2018.08.30 - 214 – Personnel communal
Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'instaurer un dispositif de Compte Epargne Temps au profit du personnel communal titulaire et non titulaire.

Ce dispositif permet aux agents d'épargner des reports de congés annuel ou des jours de récupération au titre de l'ARTT non utilisés.

Il convient d'établir un règlement d'alimentation et d'utilisation de ces jours épargnés et de le transmettre pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la mise en place de ce dispositif.

Questions diverses

Demande d'urbanisme : le service instructeur de Grand Poitiers a contacté la mairie au sujet d'un permis de construire déposé (hameau la Carte) qu'il souhaite refuser en raison d'une carence de protection incendie dans ce hameau.

Etude diagnostic sur l'église : la DRAC a attribué une subvention de 2542.43 € (45%) pour ce projet et la commission permanente du Département proposera le 6 septembre une subvention de 1554 € au titre du volet 4 du programme ACTIV'. Le montant de l'étude s'élevant à 5649.85 € HT, il résulterait un autofinancement de 1571 € après récupération du FCTVA.

Projet éolien Berceronne : une enquête publique se déroulera du 17 septembre au 19 octobre 2018. Le Conseil municipal sera amené à donner son avis.

Aires de pique-nique : les panneaux les indiquant à la Mimaudière et rue Saint-Nicolas, deviennent illisibles. Un entretien est à prévoir.

L'installation du terrain multisport aura lieu fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h15.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 30 août 2018**

2018.08.30 - 204	Eglise – Étude archéologique préventive – Convention INRAP
2018.08.30 - 205	Grand Poitiers – Redevance d’ordures ménagères
2018.08.30 - 206	Grand Poitiers – Service commun de protection des données personnelles
2018.08.30 - 207	Syndicat mixte des vallées du Clain sud – Adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine
2018.08.30 - 208	Grand Poitiers – Fonds de solidarité communautaire en investissement
2018.08.30 - 209	Devis sur travaux
2018.08.30 - 210	Acquisition de matériel
2018.08.30 - 211	Document unique – Constitution d’un comité de pilotage
2018.08.30 - 212	Personnel communal - Renouvellement du contrat sur le poste de bibliothécaire
2018.08.30 - 213	Personnel communal - Contrat CDG86 pour un poste au secrétariat
2018.08.30 - 214	Personnel communal - Compte Epargne Temps
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI Absent excusé	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE absent	Monsieur Gabriel THOMASSE	